



**Procès-verbal de la séance du Conseil communal  
du lundi 28 janvier 2019 – 20h15 – foyer de la grande salle**

---

**Présidence** : Madame Christelle DEBONNEVILLE

**Personnes excusées** : MM. Alain BUSSARD, Sébastien DEBONNEVILLE et Daniel EGLI.

**Personnes absentes** : MM. Frédéric DEBONNEVILLE, Edgar DIEPERINK et Jean-Michel RENAUD.

\* \* \*

Mme la Présidente Christelle DEBONNEVILLE souhaite la bienvenue à Madame la Syndique, à Madame et Messieurs les Municipaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux et remercie chacun du temps consacré aux affaires communales.

La parole est donnée aux scrutateurs pour l'appel.

Avec **44** membres présents, le quorum (fixé à **26** membres) est atteint. Le Conseil communal peut valablement délibérer.

La Présidente ouvre la séance et demande si une remarque ou une proposition de modification de l'ordre du jour est demandée. Tel n'étant pas le cas, ce dernier se présente donc comme suit :

- |   |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Adoption du <b>procès-verbal</b> du 20 novembre 2018</li><li>2. Adoption du <b>procès-verbal</b> du 30 novembre 2018</li><li>3. <b>Communications</b> du bureau</li><li>4. Préavis N° 01-2019 : Remplacement de l'<b>Unimog</b></li><li>5. <b>Informations</b> de la Municipalité</li><li>6. <b>Divers et propositions individuelles</b></li></ol> |
|---|

**1. Adoption du procès-verbal du 20 novembre 2018**

La lecture intégrale du PV n'étant pas souhaitée, la Présidente demande si des remarques ou observations entendent être formulées.

La Présidente annonce une faute de plume en page 4: le nombre de OUI au préavis 04-2018 se monte à 39.

M. Philippe REYMOND demande une correction de texte en relation avec l'annonce de son absence lors de la séance en question.

Aucune autre remarque n'est formulée. Le PV est accepté à l'unanimité. La Présidente remercie son rédacteur.

**2. Adoption du procès-verbal du 30 novembre 2018**

La lecture intégrale du PV n'étant pas souhaitée, la Présidente demande si des remarques ou observations entendent être formulées.



## Conseil communal de Gimel

La Présidente annonce une faute de plume en page 3: le nombre de OUI au préavis 05-2018 ainsi qu'à son amendement se monte à 37 pour les deux votes.

Aucune autre remarque n'est formulée. Le PV est accepté à l'unanimité.

### 3. Communications du bureau

La présidente adresse plusieurs remerciements :

- aux **pompiers** pour l'organisation du téléthon ;
- à l'**ADIG** pour les animations intervenues durant le mois décembre ainsi que pour son soutien à l'occasion des 2 week-ends de théâtre début 2019 ;
- la **fanfare** pour leur beau concert annuel ainsi que leur apéritif du 1<sup>er</sup> janvier ;
- la **société de tir** pour l'organisation du repas du nouvel an ainsi que du bal du 2 janvier ;
- l'**USL** pour l'organisation du Loto du dimanche 20 janvier.

#### Informations :

- Le week-end du 1, 2 et 3 février aura lieu le tournoi indoor Juniors organisé par le football club de Gimel-Bière.
- Le trophée du Marchairuz, organisé par le ski club, aura lieu le dimanche 10 mars.

### 4. Préavis N° 01-2019 : Remplacement de l'UNIMOG

La Présidente passe la parole à M. Philippe REYMOND qui donne lecture des conclusions du préavis 01-2019.

*Le Conseil communal de Gimel*

- *Vu le préavis No 01-2019 de la Municipalité*
- *Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude du projet*
- *Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour*

#### **décide**

- *D'autoriser la Municipalité à acquérir le véhicule REFORM Multi T10 et ses équipements tel que décrit ci-dessus moyennant reprise de l'Unimog, de la saleuse et de la lame à neige existants pour un montant total de Fr. 239'000.00 TTC.*
- *De prélever un montant de Fr. 239'000.00 sur le compte Raiffeisen No 1001.85 en vue du financement de cet achat.*
- *D'amortir ce véhicule par le prélèvement sur le compte de réserve «fond de renouvellement des véhicules communaux » No 9281010 de Fr. 239'000.00.*
- *De prendre acte qu'un montant de Fr. 10'000.00 / an, renouvelable, sera crédité sur le compte No 9281.010 dès le 1er janvier 2019 ainsi que sur le compte Raiffeisen No 1001.85.*

La Présidente informe que le traitement du préavis 01-2019 sera confié à une commission ad hoc constituée pour la circonstance. La composition de ladite commission, nommée par le Bureau, est la suivante :



## Conseil communal de Gimel

Commissaires	Commissaires suppléants
M. Jean-Jacques CLERC	M. Alain BUSSARD
Mme Mary CROISIER	M. Denis HUMBERT
M. Sébastien DEBONNEVILLE	
M. Antonio FELGUEIRAS	
M. Jean-Michel RENAUD	

La Présidente invite la commission à rendre son rapport en vue de la prochaine séance du Conseil le 26 mars prochain. Conformément aux dispositions de l'article 47 du règlement du Conseil communal, chaque membre du Conseil a la possibilité d'adresser, par écrit, ses observations à la commission chargée de rapporter.

### 5. Informations de la Municipalité

Mme la Syndique Sylvie JUDAS informe que ce point fixe de l'ordre du jour sera entièrement consacré à la présentation du **projet d'aménagement des futurs arrêts de bus** autour de la Place de la Vernette (ci-après "La Place") avec, pour corolaire, la réponse de la Municipalité au **postulat 01-2018** portant sur la préservation du **Champ de foire**.

S'agissant plus spécifiquement du postulat, la Municipalité prend acte de la volonté de conserver un vestige important de notre histoire villageoise en maintenant le site du Champ de foire. S'agissant de l'étude de son aménagement, cette dernière doit être pour l'heure suspendue, faute de financement. Son maintien et son entretien sont toutefois assurés.

M. Florian MAGNIN : se réjouit que les conclusions du postulat aient obtenues l'assentiment de nos Autorités qui sont ici remerciées. Pour la forme, l'intéressé demande si la Municipalité entend néanmoins déposer un rapport comme le prévoit normalement notre règlement communal ainsi que la loi sur les communes.

Mme la Syndique Sylvie JUDAS : juge cette exigence superflue considérant que la position de la Municipalité va dans le sens des conclusions des auteurs du postulat.

M. Laurent GUIGNARD présente le projet d'aménagement [*à l'appui d'une présentation Powerpoint non restituée dans le présent PV*]:

La Municipalité s'interroge depuis plusieurs mois quant à la nécessité de disposer d'une gare de bus ou si une répartition appropriée des arrêts autour de la Place constitue une alternative pertinente.

Il est rappelé que trois lignes de bus desservent notre Village :

**720** Allaman – Aubonne – Gimel – St-George

**725** Allaman – Aubonne – Gimel – Bière

**840** Rolle – Gimel

Certaines contraintes doivent être prises en compte telles que :

- les manœuvres des **bus articulés** au vue de l'étroitesse du contournement de la Place ;
- la nécessité d'une **zone de temporisation** pour la ligne **840** dont Gimel constitue un bout de ligne.



## Conseil communal de Gimel

La zone de temporisation est ainsi envisagée à la croisée entre la rue des Sept Fontaines et la route de Bauvoz (en amont du terrain de sport).

Deux arrêts de bus principaux sont prévus, le premier "arrêt Chomaz" situé au sud de la Place et le second au nord de la Place mais dont l'utilisation se limitera à la dépose d'usagers (avant le déplacement du véhicule vers sa zone de temporisation). Ces nouveaux arrêts respecteront les normes découlant de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand).

A noter que les correspondances entre les lignes **840** et **720/725** ne seront plus assurées à la Vernette mais demeurent possibles à l'arrêt "bas du village" grâce aux 5 minutes de battement.

Au terme de la présentation, la parole est passée à l'Assemblée.

*Ci-après, une synthèse des échanges intervenus entre l'Assemblée et la Municipalité qui, de par leur caractère spontané, multiple et informel, font l'objet d'une restitution regroupée par sujet.*

### Remarques de l'Assemblée et précisions de la Municipalité :

- **Une mise à l'enquête est-elle prévue ?** Oui, étant précisé que l'étude du tracé a déjà été discuté avec Car Postal et la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Les autorités cantonales n'imposent pas à la Commune une mise à l'enquête, toutefois, par transparence, la Municipalité entend y recourir. Une fois la mise à l'enquête achevée, un préavis sur le financement des aménagements sera déposé au Conseil communal.
- **Les nouveaux arrêts seront-ils couverts ou à l'air libre ?** Il y aura des abris couverts.
- **Des trottoirs seront-ils aménagés à la zone de temporisation ?** Il ne s'agit pas d'un arrêt destiné aux usagers de sorte qu'il n'y aura pas d'aménagements particuliers pour les piétons.
- **Les bus scolaires continueront à déposer les élèves dans l'enceinte du collège (situation inchangée).**
- **La sécurisation de la rue des Gouilles et de la rue des Sept Fontaine reste une préoccupation de la Municipalité qui sera traitée par étape en tenant compte également du réaménagement futur de la Place.**
- **L'arrêt Chomaz va se retrouver dans une zone de circulation déjà accrue (banque, poste, commerces).** Dans la perspective du réaménagement de la Place, la rue de la Chomaz est vouée à devenir piétonne avec un accès limité aux bus et aux riverains.
- **Quelle différence de coût entre une gare de bus ou des arrêts localisés ?** Le projet présente un coût moindre qu'une gare de bus.
- **Les places de stationnement à la rue des Gouilles (perpendiculaires à la Place) sont vouées à disparaître.** L'aménagement de la future Place contiendra un parking sous-terrain.
- **Quand est-il si le projet de la Place venait à ne pas se réaliser ?** La gare de bus, telle qu'elle est située actuellement au cœur de la Place ne peut subsister dans le futur en raison des coûts de mise en conformité imposés, dès 2022, par la loi sur l'égalité pour les handicapés de sorte qu'il faudra, dans tous les cas, déplacer les arrêts actuels.
- **Quel est l'échéancier du projet ?** Pour les arrêts de bus, le projet va aller de l'avant à brève échéance avec le dépôt de la mise à l'enquête. La zone de temporisation se situe en zone d'utilité publique de sorte qu'aucun changement d'affectation n'est nécessaire (au contraire du Champ de foire qui en aurait nécessité un).
- **Le trottoir de la rue de la Chomaz sera-t-il suffisamment large pour accueillir les usagers ainsi que des abris bus ?** Les dessins définitifs ne sont pas encore réalisés. Il subsiste, à ce jour, encore quelques



interrogations. L'important, ce soir, est de présenter au Conseil communal les grandes lignes du projet et ainsi mesurer son adhésion.

- **Est-ce que la Municipalité entend travailler avec la Commission des routes sur ce projet ?** La question n'a pas été discutée par la Municipalité. La commission adhoc, qui sera constituée pour la circonstance, peut bien entendu travailler en collaboration avec la commission des routes.
- **Est-ce que la circulation sur le rue des Gouilles sera à sens unique ?** Non.
- **Quand est-il du cheminement piétonnier entre l'arrêt de bus et l'école ?** Il n'y a pas de modification en l'état. Ce dernier sera bien sûr revu lors du réaménagement de la Place qui donnera naissance à un cheminement piétonnier à travers ce nouveau quartier. Il est rappelé que les bus scolaires pour le Collège du Marais ne s'arrêteront pas à l'arrêt Chomaz. Seuls les élèves pour le Collège d'Aubonne sont concernés.
- **De façon plus large, le projet d'aménagement de la Place est-il déjà confié à des promoteurs ?** Non, il s'agit d'avancer par étape. La circulation autour de la Place ainsi que le marquage de l'emplacement des arrêts de bus constituent une première étape. Dans un second temps, d'ici la fin de l'été, la Municipalité reviendra vers le Conseil communal pour faire approuver le règlement du plan partiel d'affectation (PPA) en lien avec la future Place de sorte qu'il est prématuré d'aborder la question des promoteurs.

## 6. Divers et propositions individuelles

M. Pierre-Yves CORREVON : relate un article paru dans le journal La Côte portant sur le **traitement des plastiques** et de faire le lien avec la pose récente d'un récupérateur pour flaconnages à la déchèterie de notre Commune et son coût.

Mme Anne-Laurence BERGER : confirme les retours positifs de la population suite à la pose de ce dispositif, fin décembre. Il est toutefois encore un peu tôt pour en mesurer les effets. Il est rappelé que les flaconnages sont généralement plus volumineux qu'ils ne sont lourds. Une évaluation préliminaire laisse entrevoir une diminution du volume de la benne des produits encombrants de l'ordre de 20% soit une économie annuelle oscillant entre une à trois bennes. Une estimation plus fine sera réalisée après 6 mois d'utilisation.

M. Pierre-Yves CORREVON : se fait l'écho d'un autre article paru dans le même journal, signalant que notre Commune est cosignataire d'un courrier rédigé par le Syndic d'Aubonne portant sur les **effets de la péréquation** et de rappeler ses propos tenus précédemment quant au fait qu'il serait souhaitable que notre Exécutif se montre plus généreux dans la transmission d'informations destinées au Conseil communal.

M. Pierre-Yves CORREVON : revient sur la motion de MM. Bussard et consorts, datant de 2011, ayant conduit la Municipalité à mandater le bureau d'architecte Jean-Paul CRAUSAZ pour une étude comportant 9 points et à l'issue de laquelle un préavis et un rapport furent réalisés. Force est de constater que, 8 ans plus tard, rien n'a véritablement bougé de sorte que notre **Auberge communale** se meurt. Quand est-il à ce jour de la situation vis-à-vis des exploitants actuels ? De même, ne devrait-on pas envisager un partenariat privé-public ?

Mme la Syndique Sylvie JUDAS : répond que le bail a été résilié avec effet au 31 octobre 2019. Des discussions sont actuellement en cours avec l'exploitant, ce dernier s'opposant à la résiliation. En outre, des contacts sont intervenus avec des tiers afin d'étudier la possibilité de réaliser des travaux au travers de l'octroi d'un droit de superficie.

Mme la Syndique Sylvie JUDAS : informe que la Municipalité a pris contact avec le repreneur du magasin **Denner** et qu'un rendez-vous est prévu début février avec la direction de l'enseigne afin de connaître la durée des travaux et envisager une réduction de celle-ci pour limiter la période de fermeture. En outre, durant ce laps de temps, un service de covoiturage sera mis en place, une à deux fois par semaine, pour permettre aux clients de Denner ne disposant pas d'autres alternatives de pouvoir faire leurs courses. Un appel pour trouver des chauffeurs bénévoles sera lancé prochainement.



## Conseil communal de Gimel

Mme Doris CHRISTEN : attire l'attention sur la dangerosité de certains trottoirs à forte inclinaison dans le **quartier du Closez à l'Orbannaz** par temps de neige ou de gel.

Mme la Syndique Sylvie JUDAS : une rencontre est prévue prochainement avec le syndicat du quartier afin d'évoquer, notamment, ce type de problème. A noter que les trottoirs traversant ce quartier ne sont pas déneigés durant l'hiver.

Mme Valérie THEINTZ : signale que le **carrefour** entre la **rue Billard** et le **chemin du Closez** offre une visibilité réduite et s'avère ainsi dangereux.

Mme Sophie DEBONNEVILLE : constate une absence de signalisation claire aux abords du chantier du bâtiment dit "**le manoir**".

Mme la Syndique Sylvie JUDAS : informe qu'une communication en ce sens a été faite tout récemment à l'intention des architectes en charge de ce projet.

M. Pasquale CIABURRI : s'insurge contre le comportement indélicat de certains résidents qui se contentent de poser leurs **bouteilles de verre** au pied des bennes destinées à leur récupération plutôt que de les introduire à l'intérieur. Des contrôles pourraient-ils être envisagés ?

Mme Anne-Laurence BERGER : déplore également ce comportement constaté sur plusieurs sites de récupération y compris s'agissant de sacs à ordures. Il en va de la responsabilité individuelle de chacun. Des photos sont prises régulièrement.

M. Eric MARCHESE : relève que l'utilisation de la **buvette du bâtiment multifonctions** est exclusivement réservée au club de foot au détriment des autres sociétés locales. Or, les discussions entourant la construction de ce complexe laissent entrevoir, à l'époque, une mise à disposition plus large de ces locaux.

Mme la Syndique Sylvie JUDAS : invite le représentant de la société locale en question à venir s'entretenir de cette question avec la Municipalité. La buvette est utilisée principalement en semaine pour les activités de l'UAPE. Elle l'est, le week-end, par le club de foot étant précisé que cette affectation est régie au travers d'une convention liant le FC Gimel-Bière et la Commune.

Mme Stéphanie LE COULTRE : signale la dangerosité de l'**arrêt de bus "Le Prunier"** fréquenté par de nombreux enfants et suggère de le sécuriser afin de prévenir tout accident.

M. Jean-François JACOT : revient sur les propos de M. Eric MARCHESE et de rappeler la tenue d'une importante **manifestation de gymnastique** prochainement et demande dans quelle mesure des événements de cette ampleur ne pourrait pas fait l'objet d'exceptions quant à l'utilisation de la buvette.

Mme la Syndique Sylvie JUDAS : considérant l'occupation déjà conséquente de la buvette, l'accueil d'un événement de ce type serait plus indiqué à la Cantine.

M. Jean-Claude MAGNIN : relève que la **couche de surface** du chemin du **Closez** n'est pas encore posée en dépit du fait que la construction du nouveau quartier est pour ainsi dire terminée.

Mme la Syndique Sylvie JUDAS : précise qu'un dernier projet doit encore voir le jour dans ce quartier. C'est seulement à l'issue de cette réalisation que les finitions seront réalisées.

La Présidente informe que les prochaines dates du Conseil communal sont agendées comme suit :

- **mardi 26 mars 2019**
- **mercredi 8 mai 2019**
- **jeudi 27 juin 2019**



## Conseil communal de Gimel

La Présidente remercie les employés communaux pour la préparation de la salle.

Après le contre-appel, la Présidente lève la séance, il est 21h30.

La Présidente

Le Secrétaire

Christelle Debonneville

Florian Magnin